

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 052 du 13 décembre 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES A DESTINATION DES CLIENTS A TIGNES VAL CLARET 689 RUE DU VAL CLARET – SIGNATURE DU CONTRAT DE GESTION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune adopté le 07 avril 2022,

Considérant le développement des véhicules électriques et la nécessité de répondre à ces nouveaux besoins sur le territoire communal,

Considérant l'installation de 2 nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques décomposé comme suit : un point d'une puissance maximale de 30 kW et trois points d'une puissance de 60 kW situé au 689 rue du Val Claret,

Considérant la nécessité de contractualiser l'exploitation de la solution de recharge via une configuration de supervision permettant l'interopérabilité, la facturation ainsi que la maintenance préventive et curative des bornes,

Considérant la proposition de services de la société RAIDEN CHARGEURU, n° SIRET n°838 074 870 RCS de PARIS, dont le siège social est situé 10 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS, représentée par M. Gilles GOMIS, en qualité de Directeur Général,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de gestion de la solution ChargeGuru de Supervision de la société RAIDEN CHARGE GURU, sise 10 rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS, pour une durée de 12 mois à compter de la première communication de la borne au serveur.

ARTICLE 2 : De dire que les recettes des sessions de recharge seront rétrocédées à la Commune par virement bancaire mensuel.

ARTICLE 3 : De dire que le prix mensuel de l'abonnement au service de supervision est de huit euros hors taxe (8 € HT) par point de recharge.

ARTICLE 4 : De dire que les frais de gestion pour la configuration et la gestion des tarifications associées à un badge de recharge CHARGE GURU est de 10 % par session de recharge.

ARTICLE 5 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, imputation Chapitre 11.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

